

REFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU

12 DECEMBRE 2024

Cette réforme a pour but de mieux répartir les coûts de production et de consolider le principe pollueur-payeur pour tous les usagers : domestiques, industriels et agricoles.

- C'est une contribution collective pour répondre aux enjeux climatiques
- Un outil générateur de recettes pour mieux agir
- Un outil incitatif à une gestion responsable de l'eau

Les factures d'eau émises **à partir du 1^{er} janvier 2025** comporteront donc les nouvelles redevances

EN QUOI CONSISTE LA REFORME ?

Redevances supprimées	A partir du 1 ^{er} janvier 2025
<ol style="list-style-type: none">1. Redevance pollution domestique2. Redevance modernisation des réseaux de collecte (<i>notre commune n'est pas assujettie à cette taxe</i>)	<ol style="list-style-type: none">1. Redevance pour consommation d'eau potable dont le tarif est fixé par l'Agence de l'Eau2. Redevance pour performance des réseaux d'eau potable3. Redevance pour performance des réseaux d'assainissement (<i>notre commune n'est pas concernée par cette taxe</i>) <p>Les tarifs de performance seront fixés par l'Agence de l'eau à partir de critères nationaux (à partir de 2026 sur la performance 2024)</p>

La redevance pour consommation d'eau potable fonctionne à l'identique de l'ex-redevance pollution domestique :

- Le tarif est voté par l'Agence de l'Eau
- Elle est due par tous les abonnés (sauf élevage)
- Elle est reversée par la commune à l'Agence de l'Eau



Fin d'exonération pour l'irrigation, l'arrosage des jardins, les chantiers.

Exonération uniquement pour les consommations d'activités d'élevage mais à condition qu'il y ait un comptage spécifique.

La redevance pour performance des réseaux d'eau sera reversée par la commune l'année suivante à l'Agence de l'Eau après avoir été répercutée sur l'utilisateur.

La redevance = Volume d'eau x taux fixé par l'Agence de l'Eau x Coefficient de modulation

Pour 2025 :

Redevance de consommation d'eau potable : 0.33 € par m³

Taux fixé par l'Agence de l'Eau = 0.10

Coefficient de modulation = 0.2 (maximum possible)

Soit une redevance de 0.02 € par m³

La redevance de prélèvement sera répercutée sur la facture des abonnés. Elle apparaîtra dans la rubrique « organismes publics »

- Consommation eau potable : 0.33 € par m³
- Performance des réseaux d'eau potable : 0.02 € par m³